

## Rappel concernant les avantages reçus de la part d'un fabricant de médicaments

### Modification des formulaires 4098 et 4098-1 et de leur guide d'utilisation

La Régie vous rappelle que, depuis le 19 octobre 2017, en vertu du décret modifiant le [Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien](#) (RLRQ, chapitre A-29, r. 1), le plafond des allocations professionnelles pouvant être accordées au pharmacien propriétaire est de 15 % et vous informe qu'elle a modifié les formulaires 4098 et 4098-1 ainsi que leur guide d'utilisation en conséquence.

Pour se conformer au règlement, le pharmacien propriétaire **doit tenir à jour un registre** de toutes les allocations professionnelles et de tout autre avantage dont il bénéficie, directement ou indirectement, de la part d'un fabricant.

Un pharmacien propriétaire qui accepte des allocations professionnelles provenant, directement ou indirectement, d'un fabricant de médicaments génériques reconnu doit également utiliser la totalité des sommes allouées de façon conforme au règlement. S'il ne peut le faire, le pharmacien doit refuser ces allocations professionnelles.

Pour chaque année civile, le registre du pharmacien doit comprendre tous les achats de médicaments génériques inscrits à la *Liste des médicaments* faits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ainsi que toutes les allocations professionnelles et autres avantages reçus, directement ou indirectement, des fabricants de médicaments. Il doit aussi inclure les pièces justificatives relatives aux montants d'achats et aux montants reçus et dépensés.

À cette fin, la Régie met à votre disposition les formulaires et guide suivants, accessibles sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels) :

- le *Registre du pharmacien propriétaire – Allocations professionnelles et avantages reçus de la part d'un fabricant de médicaments* (4098);
- le *Registre des utilisations des allocations professionnelles reçues de la part d'un fabricant de médicaments* (4098-1);
- le *Guide d'utilisation – Registre du pharmacien propriétaire* (4098-guide).

**Depuis le 7 décembre 2017, les registres doivent être remplis selon les modèles fournis.**

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'actuariat, de l'analyse des programmes et du contrôle en assurance médicaments de la Régie au 418 682-3921.

Un aide-mémoire est disponible en annexe.

## Aide-mémoire – Allocations professionnelles et avantages reçus

Dans l'éventualité d'une demande de renseignement de la Régie, je mets à jour les documents suivants :

- 4098 – Registre du pharmacien propriétaire – Allocations personnelles et avantages reçus de la part d'un fabricant de médicaments
- 4098-1 – Registre des utilisations des allocations professionnelles reçues de la part d'un fabricant de médicaments
- Pièces justificatives correspondant aux allocations professionnelles et aux avantages reçus de la part des fabricants de médicaments (en version électronique)